

REPUBLIQUE FRANCAISE	ANNEE	Envoyé en préfecture le 18/09/2025
DEPARTEMENT DU GERS	N° séance	Reçu en préfecture le 18/09/2025
ARRONDISSEMENT DE CONDOM	N° délibération	Publié le 18/09/2025
COMMUNE DE LECTOURE	Nomenclature « actes »	ID : 032-213202088-20250915-2025SEPT15_329-DE Biens immobiliers

DEPARTEMENT
DU GERS
* * * *
ARRONDISSEMENT
de CONDOM

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

15

Séance Publique ordinaire du **15 septembre 2025**

Nombre de
Conseillers
en exercice : 27

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze septembre à 19H, le Conseil Municipal de LECTOURE, légalement convoqué le 5 septembre 2025, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Xavier BALLENGHIEN, Maire de Lectoure.

Mmes Sylvie ACHÉ, Muriel AVID, Sylvie COLAS, Sylvie COUDERC, M. Jean-Yves DELACOSTE, Mme Laurianne DUCASSÉ, MM. Marc DUGROS, Frank GOBBATO, Mmes Françoise LACAPERRE, Marie-Hélène LAGARDERE, Danièle LAPORTE, Valérie MANISSOL, Patricia MARROCQ, MM. Éric MATTIUSSI, Julien PELLICER, Mmes Christiane PREVITALI, Corinne QUEVILLY, M. François-Xavier ROUX, Mmes Emilie SARRAN, Odile SCHAAP, Claire TRAMOND, M. Joël VAN DEN BON,

formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ou absents :

M. Pascal ANDRADA
M. Ghislain de FLAUJAC
M. Loïc DÉSANGLES
M. André GALOIX

Ont donné procuration :

M. Pascal ANDRADA à M. Marc DUGROS
M. André GALOIX à M. Xavier BALLENGHIEN

N'ont pas pris part au vote :

Secrétaire : Mme Émilie SARRAN

Objet : Annulation de la délibération du 23 juin 2025 et nouvelle proposition d'acquisition d'une parcelle à la zone industrielle La Couture pour l'installation d'une bâche incendie

RAPPORTEUR : Jean-Yves DELACOSTE, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, de l'habitat et de la mise en valeur du patrimoine historique du bâti

Lors de sa séance du 23 juin 2025, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition de la parcelle cadastrée CP n° 68a, appartenant à la société SODIS AGRI, pour permettre l'implantation d'une bâche incendie destinée à renforcer la défense incendie de la zone industrielle « La Couture ».

Toutefois, une erreur de bornage a été constatée communal déplacé à proximité de la parcelle concernée, la délibération initiale.

Envoyé en préfecture le 18/09/2025
Reçu en préfecture le 18/09/2025
Publié le 18/09/2025
ID : 032-213202088-20250915-2025SEPT15_329-DE

Il convient en conséquence :

- de rapporter la délibération du 23 juin 2025, qui portait sur l'acquisition de la parcelle CP n° 68a,
- d'acter le déplacement du chemin communal, qui se traduira par un échange entre la parcelle communale cadastrée CP n° 244 et la parcelle SODIS AGRI cadastrée CP n° 242, toutes deux d'une contenance de 241 m², sans soulte,
- d'acter l'acquisition, auprès de SODIS AGRI, de la parcelle cadastrée CP n° 241 d'une contenance de 696 m², au prix de 15 € le m², soit un montant total de 10 440 € pour permettre l'installation de la bâche incendie sur celle-ci.

Par ailleurs des aménagements complémentaires réalisés en régie seront nécessaires, notamment :

- la mise en place d'un grillage de protection,
- l'installation d'un portail d'accès,
- et des travaux de terrassement ou de nivellement éventuels.

Monsieur l'adjoint au Maire rappelle que des crédits d'un montant de 11 000 € ont été inscrits au budget pour cet aménagement.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal à l'unanimité, décide

- rapporter la délibération du 23 juin 2025,
- approuver l'échange de terrains entre la commune (CP n° 244 – 241 m²) et SODIS AGRI (CP n° 242 – 241 m²), sans soulte,
- approuver l'acquisition auprès de SODIS AGRI de la parcelle cadastrée CP n° 241, d'une contenance de 696 m², au prix de 15 €/m², soit 10 440 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant, l'acte d'échange et tous documents afférents à cet achat,
- valider l'engagement des dépenses liées à l'installation de la bâche incendie et aux aménagements complémentaires, dans la limite des crédits inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

La Secrétaire de séance,
Émilie SARRAN



Le Maire,
Xavier BALLENGHIEN



Le Maire certifie que la présente délibération a été affichée le 18 SEP. 2025 et sera publiée au recueil des actes administratifs.

Télétransmis au Contrôle de Légalité le : 18 SEP. 2025